

Certains députés nous ont reproché l'imprécision des chiffres annoncés dans notre lettre les interpellant.

Alors voici quelques données très précises (dont la plupart sont issues du site de l'Assemblée Nationale).

Chacun se fera une idée du niveau de richesse ou de la nécessité de sortir son mouchoir pour essuyer les larmes de ces élus pointilleux.

Le montant net de la pension d'un député au bout de 5 ans de mandat s'établit, depuis la réforme de 2018 à 665 euros nets (valeur 2019). Le taux de la cotisation sur l'indemnité est de 10,58 %. Il sera de 10,85 % à compter du 1er janvier 2020.

(Cette pension était effectivement d'un montant de plus de 1100€ avant 2018.)

Ces frais de mandat sont un des éléments du revenu des députés.

Les enseignants ne disposent d'aucune enveloppe pour les dépenses liées à l'exercice de leurs fonction !

Pas d'indemnités non plus pour assurer le secrétariat, ou la présidence d'un conseil d'école, ni pour gérer les comptes de la coopérative...

Les revenu bruts des députés (indemnité de fonction + frais de mandat) sur 5ans se montent bien à $13079€ \times 12 \times 5 = 784740 €$.

À cela s'ajoutent

- les indemnités spéciales (de Président : 7 297,82 € à Secrétaires du Bureau : 695,03 €.)*
- et les autres avantages (garde d'enfant 308€, 15500€ pour l'informatique sur 5 ans – voir tableau ci-dessous)*

L'indemnité de fonction.

Depuis 1938, l'indemnité parlementaire de base est alignée sur le traitement des Conseillers d'Etat, l'institution publique chargée de conseiller le gouvernement français, la plus haute des juridictions de l'ordre administratif.

Elle s'élève à 7 239,91 € brut mensuel depuis le 1^{er} janvier 2019. Elle constitue en quelque sorte le salaire du député. Elle est assujettie aux cotisations sociales et est imposable suivant les règles applicables aux traitements et salaires. Une fois déduites les cotisations sociales, le montant net mensuel est de 5 715,43 €.

L'indemnité parlementaire de base : 5 623,23 €, l'indemnité de résidence : 168,70 € et l'indemnité de fonction : 1 447,98 €, soit 7 239.91 €.

Frais de mandat

En plus de l'indemnité parlementaire, chaque député bénéficiait auparavant d'une indemnité représentative des frais de mandat (IRFM) visant à prendre en charge les dépenses liées à l'exercice de ses fonctions. Son montant était de 5 840 euros bruts mensuels.

La loi pour la confiance dans la vie politique (loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017) a supprimé cette indemnité. Les députés sont désormais défrayés sur la base des frais réellement engagés.

Au 1^{er} janvier 2019, les indemnités mensuelles brutes sont les suivantes :

- indemnité de base : 5 623,23 € ;
- indemnité de résidence (3 %) : 168,70 € ;
- indemnité de fonction (25 % du total) : 1 447,98 €.

Soit un montant *brut mensuel de* : 7 239,91 €.

Par ailleurs, des indemnités spéciales, destinées à compenser des sujétions attachées à l'exercice de certaines fonctions, sont attribuées aux titulaires de différents postes. Elles sont plafonnées à 1,5 fois le montant cumulé de l'indemnité parlementaire et de l'indemnité de fonction.

Leur montant brut mensuel est le suivant :

- Président : 7 297,82 € ;
- Questeurs : 5 024,49 € ;
- Vice-présidents : 1 042,55 € ;
- Présidents de commission et rapporteurs généraux de la commission des finances et de la commission des affaires sociales : 883,27 € ;
 - Président de la commission spéciale chargée d'apurer les comptes : 883,27 € ;
- Président de l'Office d'évaluation des choix scientifiques et technologiques : 883,27 € ;
 - Secrétaires du Bureau : 695,03 €.

Les frais de mandat et de secrétariat

Depuis le 1^{er} janvier 2018, pour faire face aux diverses dépenses liées à l'exercice de leur mandat qui ne sont pas directement prises en charge ou remboursées par l'Assemblée, les députés bénéficient d'une *avance de frais de mandat* dont le montant est revalorisé comme les traitements de la fonction publique. Le montant mensuel de cette avance est de 5 373 €. Ce nouveau régime remplace l'indemnité représentative de frais de mandat, conformément aux dispositions de [l'arrêté du Bureau n° 12/XV du 29 novembre 2017](#).

Indemnité des députés : découpage		
Indemnité de base	5 599,80	Soumise à l'IR
Indemnité de résidence	167,99	Soumise à l'IR
Indemnité de fonction	1 441,95	Soumise à l'IR depuis 2016
IRFM (jusqu'au 31 décembre 2017)	5 372,80 (net)	Exonéré
<i>AMFM (à partir du 1^{er} janvier 2018)</i>	<i>5 373 (net)</i>	<i>Exonéré</i>
	<i>Dont une partie va être versée en liquide par avance : 150 euros par semaine.</i>	
Total soumis à l'impôt	7 209,74 brut / 5 782,66 net	
Total non soumis à l'impôt (1 ^{er} janvier 2017)	5 373 net	
	Jusqu'en 2017	Au 1 ^{er} janvier 2018
Avantages et prises en charge supplémentaires		
Dotations pluriannuelles pour l'équipement informatique	15 500 euros par mandat (dégressif selon année d'élection dans la législature) *	15 500 euros par mandat (13 000 euros pour les députés réélus). Dépassements autorisés et pris en charge par la DMD
Nuitée parisienne (hôtel)	200 euros par nuit : 170 euros par nuit dont 170 pris en charge l'Assemblée nationale et contribution de 30 euros du député	200 euros par nuit pris en charge par l'Assemblée nationale. + « Les frais de petit déjeuner et de parking sont remboursés intégralement, en sus de ce plafond ».
Location logement parisien (mensuel ou annuel)	Inexistant	1 200 euros mensuel pris en charge par l'Assemblée nationale.
Allocation de garde d'enfants de moins de 3 ans	308,13 par mois	308,19 € par mois
Forfait de téléphonie annuel pour 5 lignes mobiles (dont tablettes)	4 200 (député métropolitain)	Fusionner dans la dotation matérielle du député (DMD) de 18 950 euros** (député métropolitain) « dont le reliquat au 31 décembre sera automatiquement reporté sur l'année suivante ». La pris en charge du recours aux taxis est étendu (VTC, vélib', Autolib', pass navigo), à tout le territoire et aux collaborateurs.
Frais de Poste et recouvrement annuel	12 000	
Taxis parisiens	2 750 (plafond annuel sur justificatif), uniquement sur Paris et sa petite couronne.	
Transport	Pris en charge par l'Assemblée des voyages dans les transports RATP, SNCF (1 ^{ère} classe), aérien (80 aller/retour vers la circonscription et 12 ailleurs – pour député métropolitain) et mise à disposition du parc automobile de l'Assemblée. Possibilité de tarif préférentiel pour les trajet Paris-Bruxelles.	Pris en charge par l'Assemblée des voyages dans les transports RATP, SNCF (1 ^{ère} classe), aérien (80 aller/retour vers la circonscription et 12 ailleurs – pour député métropolitain) et mise à disposition du parc automobile de l'Assemblée. Prise en charge des AR Thalys Paris-Bruxelles. Elargissement des facilités de transport aux collaborateurs de circonscriptions (redéploiement de 500 000 euros par an, issu de la suppression des avantages aux anciens députés).